







# Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2015/2264(BUD)
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration	
Sujet	
7.10.08 Politique d'immigration	
8.70.56 Budget 2016	
8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	 <a href="#">FERNANDES José Manuel</a> Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">GEIER Jens</a>  <a href="#">ASHWORTH Richard</a>  <a href="#">DEPREZ Gérard</a>  <a href="#">MARAGALL Ernest</a>  <a href="#">ZANNI Marco</a>	10/11/2015
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
14/10/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0514	Résumé
26/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

19/11/2015	Vote en commission		
19/11/2015	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A8-0336/2015</a>	Résumé
25/11/2015	Résultat du vote au parlement		
25/11/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0405/2015</a>	Résumé
25/11/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
25/11/2015	Fin de la procédure au Parlement		
24/02/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2015/2264(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/04747

### Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2015)0514	14/10/2015	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE571.655</a>	17/11/2015	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE571.771</a>	18/11/2015	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A8-0336/2015</a>	19/11/2015	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T8-0405/2015</a>	25/11/2015	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2016/253](#)  
[JO L 047 24.02.2016, p. 0006](#) Résumé

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer les mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) permet de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique 3, il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, à hauteur de 1,504 milliard EUR au-delà du plafond de la rubrique, afin de financer le soutien aux mesures destinées à gérer la crise des réfugiés.

Ce montant inclut la somme de 123.966.698 EUR, pour laquelle la Commission avait présenté une [proposition correspondante de mobilisation de l'instrument de flexibilité](#), qui accompagnait le projet de budget initial pour 2016 et qui est à présent abrogée et remplacée par la présente proposition.

Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 1311/2013 du Conseil, le montant dont la mobilisation est proposée pour l'exercice 2016 résulte des montants annuels non utilisés pour les instruments de flexibilité des exercices précédents (2014 et 2015).

Les crédits de paiement correspondant à la mobilisation proposée de l'instrument de flexibilité devraient être répartis sur plusieurs exercices :

- 710 millions EUR en 2016,
- 652,9 millions EUR en 2017,
- 82,7 millions EUR en 2018,
- 58,5 millions EUR en 2019.

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

---

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise des réfugiés, conformément au point 12 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Les députés indiquent qu'après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits d'engagement sous la rubrique 3 et la rubrique 4, il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour les crédits d'engagement pour compléter le financement du budget général de l'Union pour l'exercice 2016, au-delà du plafond de la rubrique 3, d'un montant de 1,504 milliard EUR en crédits d'engagement afin de financer des mesures au titre de l'agenda européen en matière de migration.

Outre le montant définitif de 1,506 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 3, le comité de conciliation convoqué pour le budget 2016 a également accepté la proposition de la délégation du Parlement visant une autre mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 24 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 4 afin de répondre à la dimension extérieure des problèmes que pose la crise des réfugiés.

Ainsi, le total des crédits de l'instrument de flexibilité pour l'exercice 2016, qui comprend les montants non utilisés des exercices 2014 et 2015, est donc épuisé dans son intégralité.

Les députés appellent dès lors le Parlement à approuver la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 1,530 milliard EUR en crédits d'engagement.

L'affectation proposée des crédits de paiement correspondants serait la suivante :

- 734,2 millions EUR pour l'exercice 2016,
- 654,2 millions EUR pour l'exercice 2017,
- 83 millions EUR pour l'exercice 2018,
- 58,6 millions EUR pour l'exercice 2019.

Plus de flexibilité budgétaire : les députés réaffirment que la mobilisation de cet instrument prouve, une fois encore, combien il est impératif que le budget de l'Union soit plus flexible. Ils font observer que ces crédits supplémentaires ne sont disponibles que grâce au report des montants non utilisés des instruments de flexibilité des exercices 2014 et 2015 et que aucun montant ne sera reporté à l'exercice 2017, ce qui limite la mobilisation de l'instrument de flexibilité à son plafond annuel de 471 millions EUR.

Ce faisant, les députés appellent le Parlement à approuver la décision annexée au projet de résolution.

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

---

Le Parlement européen a adopté par 576 voix pour, 72 voix contre et 50 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise des réfugiés, conformément au point 12 de [l'accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Le Parlement indique qu'après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits d'engagement sous la rubrique 3 et la rubrique 4 du cadre financier, il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour les crédits d'engagement. A ce titre, la Commission a proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement du budget général de l'Union pour l'exercice 2016, au-delà du plafond de la rubrique 3, par un montant de 1,504 milliard EUR en crédits d'engagement afin de financer des mesures au titre de l'agenda européen en matière de migration.

Outre le montant définitif de 1,506 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 3, le comité de conciliation convoqué pour le budget 2016 a également accepté la proposition de la délégation du Parlement visant une autre mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 24 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 4 afin de répondre à la dimension extérieure des problèmes que pose la crise des réfugiés.

Ainsi, le total des crédits de l'instrument de flexibilité pour l'exercice 2016, qui comprend les montants non utilisés des exercices 2014 et 2015, est donc épuisé dans son intégralité.

Le Parlement approuve dès lors la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 1,530 milliard EUR en crédits d'engagement.

Les crédits de paiements sont affectés de la manière suivante :

- 734,2 millions EUR pour l'exercice 2016,
- 654,2 millions EUR pour l'exercice 2017,
- 83 millions EUR pour l'exercice 2018,
- 58,6 millions EUR pour l'exercice 2019.

Plus de flexibilité budgétaire : le Parlement réaffirme que la mobilisation de cet instrument prouve, une fois encore, combien il est impératif que le budget de l'Union soit plus flexible. Il fait notamment observer que ces crédits supplémentaires ne sont disponibles que grâce au report des montants non utilisés des instruments de flexibilité des exercices 2014 et 2015 et qu'aucun montant ne sera reporté à l'exercice 2017, ce qui limite la mobilisation de l'instrument de flexibilité à son plafond annuel de 471 millions EUR.

Ce faisant, le Parlement approuve la décision annexée à la résolution et mobilise l'instrument de flexibilité tel que ci-avant prévu, en crédits engagements et de paiements.

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

---

**OBJECTIF** : mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer les mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision (UE) 2016/253 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise des réfugiés.

**CONTENU** : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) permet de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Compte tenu des besoins urgents, il est nécessaire de mobiliser un montant supplémentaire important pour financer des mesures destinées à atténuer la crise migratoire et des réfugiés.

Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous le plafond des dépenses de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) et de la rubrique 4 (L'Europe dans le monde), il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, au-delà du plafond de la rubrique 3, par un montant de 1,506 milliard EUR et, au-delà du plafond de la rubrique 4, par un montant de 24 millions EUR, afin de financer des mesures dans le domaine de la migration et des réfugiés.

Cette mobilisation devrait faire appel aux montants annuels non utilisés disponibles pour les instruments de flexibilité des exercices 2014 et 2015.

Sur la base du profil des paiements escompté, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité se répartissent comme suit :

- 734,2 millions EUR en 2016;
- 654,2 millions EUR en 2017;
- 83 millions EUR en 2018;
- 58,6 millions EUR en 2019.

Les montants spécifiques de chaque exercice seront autorisés conformément à la procédure budgétaire annuelle.